

<http://www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr/agriculture-droits-a-paiement-a215.html>



Direction départementale
des territoires
de Seine-et-Marne



Lettre d'information n° 69 de la DDT 77 Agriculture - février 2013

Campagne PAC 2013 – TelePAC



[Accès à la page](#)

Comme vous avez pu le constater à la réception du courrier qui vous a été envoyé par la DDT avec le questionnaire à nous retourner impérativement avant le 20 février, le département de Seine et Marne a été retenu avec 10 autres départements pour mettre en oeuvre la déclaration des aides PAC uniquement au moyen de la télédéclaration. Le dépôt du dossier PAC se fera obligatoirement via TelePAC en 2013 et personne ne sera destinataire d'un dossier version papier.

Toutefois, le formulaire de modification d'assolement est mis en ligne sur les sites TelePAC et internet de la DDT : [accès à la page](#).

Vos correspondants à la DDT vous fixeront un rendez-vous, en tenant compte de votre réponse au questionnaire, afin de vous satisfaire au mieux pour vous aider dans votre télédéclaration.

Des ordinateurs seront mis à votre disposition dans les locaux de la DDT et d'autres sites du département (à définir). Par ailleurs, une équipe sera mise en place pour vous assister dans votre télédéclaration PAC.

Nous vous invitons à préparer votre dossier avec votre assolement définitif et ensuite à vous présenter à votre rendez-vous pour venir télédéclarer.

Calendrier 2013 :

- **début mars jusqu'au 15 mai inclus** : prime au maintien du troupeau de la vache allaitante (PMTVA)
- **du 1er avril jusqu'au 15 mai inclus** : dossier PAC

Pour vous aider :

Vos correspondants à la DDT :

aux horaires suivants : 8h30 – 12h00 – 13h30 - 18h00

Dossier PAC

- > Mme BLOT Catherine au 01 60 56 70 95
- > Mme LIXANDRU au 01 60 56 73 04
- > M. MULLER Pascal au 01 60 56 73 13

Aides animales

- > Mme PICHEGRAIN Nadine au 01 60 56 73 06

Assistance téléphonique telepac (appel gratuit) au 0 800 221 371 (en cas de problème technique)

Nous vous attendons donc nombreux pour la Télédéclaration via TelePAC.

TelePAC – Rappel des modalités de connexion

Si vous avez déjà un compte TéléPAC :

Sur la page d'accueil, renseignez votre n° pacage dans « Utilisateur » puis le mot de passe créé en 2012 dans « mot de passe », il vous sera ensuite demandé de saisir votre code téléPAC 2013, puis votre compte sera validé pour toute l'année 2013.

Le code TéléPAC figure sur le courrier de fin campagne que vous avez reçu fin décembre.

Rappel : Ne jamais saisir le code TéléPAC dans « mot de passe »

Si vous n'avez pas encore créé de compte TéléPAC ou si vous avez oublié votre mot de passe 2012 :

Cliquer sur :

[Créer un compte ou mot de passe perdu](#) puis remplissez les renseignements demandés qui vous trouverez également sur votre courrier de fin de campagne (sauf les 5 derniers caractères de l'IBAN : RIB)



Assistance au 0 800 221 371 (appel gratuit depuis un fixe), du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 8h à 17h (heures de métropole).

telepac

Bienvenue sur le site des téléservices des aides de la PAC

CONSEILS QUESTIONS / REPONSES FORMULAIRES ET NOTICES 2012 CONDITIONNALITÉ 2012 FORMULAIRES ET NOTICES 2013 DÉCOUVREZ TELEPAC

accueil

Création du compte / mot de passe perdu

Afin de vous identifier, veuillez compléter les données suivantes

N° PACAGE :

Code INSEE du siège de l'exploitation :

N° SIRET de l'exploitation :

Date de naissance (ne pas renseigner pour une forme sociétaire) (jj/mm/aaaa) :

5 derniers caractères de l'IBAN :

Code TelePAC 2013 * :

** Ce code est inscrit en haut à gauche de votre courrier de fin de campagne 2012 sur la première page.
Attention: il s'agit d'un code confidentiel, qui vous est strictement personnel. Il permet de vous authentifier sans erreur et sécurise l'accès à vos données ainsi que la signature électronique de vos télédéclarations.*

Code TelePAC perdu ?
Contactez votre DDT/DAAF ou demandez le en

●●●● Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

valider, puis créer votre mot de passe personnel sur la page suivante.

N° PACAGE : 077155156
Madame GELDOF Micheline
N° SIRET : 48811657500017

Création du mot de passe

Lors de vos prochaines connexions sur le site TelePAC, vous devrez vous authentifier en indiquant votre numéro Pacage (qui est votre identifiant) et votre mot de passe. C'est vous qui choisissez votre mot de passe. Précisez le ci-après.

Numéro Pacage (identifiant de connexion) :

Mot de passe :

Confirmation de la saisie du mot de passe :

Attention - Conservez soigneusement votre mot de passe car il vous sera demandé lors de vos prochaines connexions.

Si vous le perdez, vous aurez toutefois la possibilité de recréer un compte comme s'il s'agissait de votre première connexion à TelePAC.

Lorsque votre compte sera créé, lors de la prochaine connexion à TéléPAC, vous pourrez ainsi saisir votre n° pacage dans « Utilisateur » et votre mot de passe personnel dans « mot de passe ».

Campagne 2012 – Assurance récolte – Compte rendus des paiements

Rappel : Le paiement de l'assurance récolte interviendra courant mars 2013.

Rappel : Les compte rendus de paiement 2012 sont en ligne sur TelePAC. N'oubliez pas de télécharger vos compte rendus de paiement via « mes courriers » et après avoir sélectionné l'année pour les campagnes antérieures à 2012.

Campagne 2012 – Demande de remboursement partiel de TIC / TICGN

Le formulaire de demande de remboursement de la taxe intérieure de consommation sur le fuel et le gaz naturel pour l'année 2012 est disponible. **Les demandes doivent être déposées avant le 15 avril 2013 à la Trésorerie Générale de Melun.**

[Accès à la page](#)

Campagne 2013 – Nouveaux demandeurs, transformations juridiques et transferts de DPU

Rappel : Pour toute demande de création d'un numéro Pacage, que ce soit pour une première demande ou une transformation juridique, il convient de remplir l'imprimé « nouveau demandeur d'aides » mis en ligne sur le site internet de la DDT (accès via le lien ci-dessous) et de faire parvenir les demandes à la DDT le plus tôt possible, avant la période de télédéclaration des dossiers PAC.

[Accès à la page](#)

Les modèles de transfert de DPU 2013 sont en ligne sur le site internet de la DDT.

[Accès à la page](#)

Afin d'éviter une trop grande affluence à la DDT, je vous rappelle qu'il est préférable que les transferts de DPU soient faits avant le dépôt des dossiers PAC.

Toutefois les modèles SAFER (excepté le modèle 10) ne sont pas encore disponibles, ni les imprimés pour les programmes complémentaires nationaux et départementaux qui ne sont pas encore définis.

Campagne PAC 2013 – Conditionnalité & BCAE

La conditionnalité consiste à établir un lien entre le versement des aides directes de la politique agricole commune (PAC) et le respect de certaines exigences en matière d'environnement, de santé publique, de santé des animaux et des végétaux, ainsi que du respect des bonnes conditions agricoles et environnementales - BCAE.

Les fiches conditionnalité 2013 ont été mises à jour, il manque toutefois les fiches du domaine environnement qui ne nous ont pas encore été transmises. Elles sont disponibles sur le site internet :

[Accès à la page](#)

Campagne PAC 2013 – Aides directes – BCAE Maintien des particularités topographiques

Attention : le pourcentage minimal de «surface équivalente topographique» (SET) que les agriculteurs devront justifier sur leur exploitation sera fixé à **4 % en 2013**.

Poules pondeuses bio

Un soutien financier aux éleveurs de **poules pondeuses biologiques** est prévu par FranceAgrimer. L'objectif est d'accompagner les investissements nécessaires à réaliser avant le 1er janvier 2014 afin d'assurer la mise en conformité des bâtiments d'élevage avec la réglementation communautaire.

La demande de subvention doit être adressée à la DDT de Seine-et-Marne **au plus tard le 30 juin 2013**.

[Lire le communiqué de presse](#)

Point sécheresse en Seine-et-Marne

En ce qui concerne la restriction des usages de l'eau, **il y a des assouplissements dans les mesures**, vous trouverez ci-joint pour information :

- [l'arrêté préfectoral n° 2013/DDT/SEPR/030](#) relatif aux mesures de limitation des usages de l'eau pour faire face à une période de pénurie,
- [la carte actualisée](#) illustrant les mesures en vigueur dans le département.

L'arrêté cadre est disponible sur le site internet de la DDT :

<http://www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr/secheresse-r97.html>

Un suivi national des situations de restriction est disponible sur le site internet

<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>

**Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne
ZI Vaux-le-Pénil
288 rue Georges Clémenceau
BP 596
77005 MELUN Cédex
Tél. : 01.60.56.71.71**

N'oubliez pas de consulter le site Internet dans son ensemble :

<http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr>

DROITS D'ACCES ET RECTIFICATION

Non-diffusion des données : En aucun cas, les informations que vous nous communiquez lors de votre inscription à cette liste ne seront utilisées à d'autres fins. Modification et suppression des données : En application des articles 27 et 34 de la loi dite "Informatique et libertés" n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit de modification ou de suppression des données qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit envoyez un message au responsable de la liste de diffusion. Vous avez changé d'adresse électronique ou vous souhaitez vous désabonner : vous pouvez annuler votre inscription actuelle et indiquer votre nouvelle adresse à :

ddt-sadr@seine-et-marne.gouv.fr